

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 5 octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation 29 SEP. 2022

Date d'affichage 29 SEP. 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le 5 octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, M Vanneck GASPARINI, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : Mme Patricia BRUNET POTENTI, (pouvoir Maryse DARNAUD), M Fabien DUPRONT, Mme Estelle GOURIER, M Jean-Claude LE MAIRE (pouvoir Marie-Line EVERLET)

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : DECISIONS BUDGETAIRES - ADMISSIONS EN NON VALEUR et CREANCES ETEINTES

Mme EVERLET Marie-Line propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2017:

Titre n° 427 pour un montant de 77.60 €

Titre n° 282 pour un montant de 129.20 €

Titre n° 701100000238 pour un montant de 0.09 €

- Pour l'exercice 2018:

Titre n° 102 pour un montant de 148.20 €

Titre n° 514 pour un montant de 54.31 €

Titre n° 349 pour un montant de 216.10 €

Titre n° 215 pour un montant de 138.10 €

Titre n° 14 pour un montant de 124.30 €

Titre n° 128 pour un montant de 44.80 €

Pour ces titres, le comptable invoque une créance minime, des personnes disparues, des poursuites sans effet, surendettement.

Acte rendu exécutoire

publication

Les créances éteintes qui correspondent à une clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

du

- Pour l'exercice 2016:

Titre n° 114 pour un montant de 450.00 €

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur et des créances éteintes par le comptable sur le budget s'élève ainsi à 1382.70 €.

Le montant de ces admissions en non-valeur est inscrit

à l'article 6541 du budget pour un montant de 932.70 €

à l'article 6542 du budget pour un montant de 450.00 €

Le montant total des admissions en non-valeur et des créances éteintes est de 1382.70 €.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Line EVERLET

